



A R R Ê T É - M O D I F I C A T I F **PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION** **ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION** **DE LA 11EME ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE** **LE 12 JUILLET 2023 SUR COMMENTRY**

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-32, R.417-1 et R.417-9 à R.417-12,

Vu le Code du sport, partie réglementaire, titre III, chapitre 1^{er} « Organisation des manifestations sportives »,

Vu le Code de l'aviation civile,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant la manifestation sportive cycliste du Tour de France 2023, dont l'itinéraire de la 11^e étape passera par COMMENTRY, organisée par l'association TDF Sport, dont le siège social est sis 40-42 Quai du Point du Jour, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Considérant par ailleurs les animations organisées pour l'occasion par les services de la Ville de COMMENTRY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'itinéraire de l'épreuve le mercredi 12 juillet 2023,

ARRETONS :

Article 1 : Le mercredi 12 juillet 2023, les participants à la 110^{ème} édition du Tour de France auront la priorité de passage sur l'itinéraire pour ce qui concerne les intersections avec le réseau routier départemental et communal.

L'itinéraire validé par l'organisateur, en agglomération de COMMENTRY est le suivant (voir plans en annexe) :

RD 998 de Colombier (la Couronne – les Marlières – rond-point des Forges – rue du Vieux-Bourg) - rue Jean-Jacques Rousseau – place du 14 Juillet (D69)– rue Jean Jaurès (D37), Rond-point du jet d'eau – RD 453 (rue du Bois) rond-point de la Libellule – RD 998 (avenue du Président Allende – sortie de Commentry par le rond-point du stade municipal Isidore Thivrier, en direction de Nérès-les-Bains).

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 31 mai 2023.

Article 11 : L'Organisateur, Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le trente-et-un, mai deux mille vingt-trois,*

Le Maire,



Sylvain BOURDIER